



Fédération des Libres Penseurs
de Meurthe et Moselle
<http://librepensee54.ouvaton.org>
lp54@ouvaton.org

c/o Jean DUBESSY – 8, rue du Beaujolais – 54500 Vandoeuvre



LDH Section de Nancy
MJC Philippe Desforges
27, rue de la République
54000 NANCY
ldh-nancy@ldh-france.org

**MAINTIEN DE LA LIBERTE DE LA PRESSE !
NON AU PROJET DE LOI FAKE NEWS !
NON A LA CENSURE !**

Le Président de la République, Emmanuel Macron, lors de ses vœux à la presse, a annoncé une loi pour lutter contre les « Fake news » ou fausses nouvelles. Selon les déclarations du Président de la République, cette loi concernerait les réseaux sociaux lors de campagnes électorales « notamment » par la mise en œuvre d'une procédure d'urgence, action en référé. D'une part, cela signifierait « vouloir ériger en toutes manières le juge comme gardien du vrai ou du faux », comme le dit la présidente du Syndicat de la Magistrature, et mettrait le juge dans l'obligation de prononcer sur le vrai ou le faux sans avoir le temps et les possibilités de mener une enquête sérieuse.

La Fédération des Libres Penseurs de Meurthe et Moselle et la section de Nancy de la Ligue des Droits de l'Homme rappellent que la liberté de pensée est indissociable de la liberté de communication des idées ainsi que les révolutionnaires de 1789 l'avaient solennellement affirmé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans ses articles 10 et 11 :

Article 10. *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.*

Article 11. *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.*

La loi sur la liberté de la presse du **29 juillet 1881** s'inscrit dans ce long combat civilisationnel d'émancipation par son premier article : ***L'imprimerie et la librairie sont libres.***

D'autre part, cette même loi avait déjà prévu la question des fausses nouvelles dans son article 27 :

Article 27. *La publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de cinquante francs à mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque la publication ou reproduction aura troublé la paix publique et qu'elle aura été faite de mauvaise foi.*

C'est pourquoi, la section de Nancy de la Ligue des Droits de l'Homme et la fédération des libres penseurs de Meurthe et Moselle, aux côtés de plusieurs organisations démocratiques et syndicats constatent que l'arsenal juridique existe en la matière et donc qu'il n'est pas nécessaire de légiférer. Une telle loi ne pourrait qu'ouvrir la voie à l'institutionnalisation de la censure.

En effet, la liberté de la presse a déjà été mise à mal par la loi sur le renseignement de 2015 qui remet en cause le secret des sources au nom du combat contre le terrorisme. Le cours autoritaire du pouvoir politique, comme la constitutionnalisation de l'Etat d'urgence, rend tout à fait plausible l'idée de s'attendre au pire en la matière, avec ce projet de loi qui pourrait remettre en cause la liberté de la presse. Le pouvoir politique voudrait-il habituer les citoyens à accepter la censure au nom d'arguments sécuritaires ?

C'est pourquoi, la fédération des Libres Penseurs de Meurthe et Moselle et la section de Nancy de la Ligue des Droits de l'Homme déclarent leur ferme opposition à la rédaction d'un tel projet de loi liberticide qui instaurerait la censure.

Elles s'adressent à tous les démocrates et organisations démocratiques pour faire un front commun. Elles proposent de constituer une délégation à la préfecture pour demander si la rédaction de ce projet est toujours d'actualité et si c'est le cas, pour demander son retrait immédiat.

Le 5 mars 2018